

Règlement intérieur

Temps d'Activités Périscolaires

Année scolaire 2014-2015



Règlement de fonctionnement

Fonctionnement général :

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.
- Les TAP fonctionneront au sein de l'école publique Maternelle et Élémentaire de Villeneuve, tous les vendredis scolaires de 13h45 à 16h45. Le temps étant indivisible, les enfants doivent être présents obligatoirement entre 13h45 et 16h45.
- Il ne sera demandé aucune participation financière aux familles au titre de la participation aux TAP.
- A l'issue du TAP, les enfants :
 - Seront récupérés par une personne autorisée et mentionnée sur la fiche d'inscription.
 - Pourront partir seul pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.
 - Iront à la garderie de l'école.
- Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter :
 - le règlement en vigueur dans les activités T.A.P,
 - ses camarades, les animateurs et les intervenants,
 - le matériel mis à la disposition.
 - des règles de vie qui sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Santé :

- Le personnel de la commune, le coordinateur ou les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.
- Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance.
En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Absences :

- **En cas d'absence pour maladie** : rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les Activités Pédagogiques Complémentaires proposées par les enseignants, le coordinateur du TAP devra être informé de celle-ci au plus tôt.
- **En cas d'absence non justifiée** : la commune de Villeneuve prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le Coordinateur au plus tôt, pour la bonne organisation du T.A.P.
- **Si les absences sont répétitives** (plus de 2 fois) et sans être justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir lors des T.A.P.
- La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :
 - le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.
 - Les absences injustifiées et répétitives remettent en compte le bon fonctionnement du service.

Ces décisions d'annulation d'inscription pourront être prises après information de la famille et des enseignants de l'école.

Responsabilité :

- La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. **Les responsables de l'enfant doivent fournir une attestation « responsabilité civile et garantie individuelle accident »**

Règlement réalisé et validé par la Commission Scolaire, le 30/06/2014

